



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants familiaux et assistants maternels

Question écrite n° 122629

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le statut des assistantes maternelles. En cas d'accueil permanent, la loi du 27 juin 2005 modifie le statut des assistantes maternelles qui deviennent des assistantes familiales. Travaillant pour les collectivités locales, les assistantes familiales n'ont pourtant pas le statut de la fonction publique, et les revalorisations salariales prévues ne se semblent pas atteindre le SMIC. Il le prie de bien vouloir lui préciser la date de sortie du décret d'application sur la question de la rémunération et des indemnités ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour revaloriser les métiers d'assistante maternelle et d'assistante familiale.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122629

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4028